

# La dépendance des personnes âgées

---

## Déclaration du groupe de l'UNAF

Pour Raymond Radiguet, « *Tout âge porte ses fruits, il faut savoir les cueillir* ». Le présent avis, par ses apports, vise à assurer une meilleure récolte au bénéfice des personnes âgées en perte d'autonomie.

Les préconisations explorent toutes les pistes : la prévention en amont, l'aménagement du logement et de la Cité, les potentialités des technologies, le respect du « libre choix » entre le soutien à domicile de qualité ou l'accueil en établissement accessible. Après avoir tracé les voies d'une amélioration de la prise en charge, sont introduites les questions des moyens et de la gouvernance. Le groupe de l'UNAF se retrouve pleinement dans cette approche de la réforme axée, en priorité, sur l'évaluation des besoins des personnes âgées dépendantes et de leurs familles.

Le groupe de l'UNAF partage les propositions du présent avis dans son ensemble et retient particulièrement que :

- l'aide à domicile est centrale et ce d'autant plus que nombre d'enquêtes montrent un attachement des personnes âgées à rester à leur domicile le plus longtemps possible. Pour ce faire, le groupe de l'UNAF souligne l'importance d'une revalorisation des forfaits pour les degrés élevés de dépendance. Les deux préconisations, relever le plafond des plans d'aide de ces personnes et étudier le rapprochement des taux d'effort en fonction des niveaux de dépendance, vont dans ce sens.

Dans ce cadre, l'emploi prestataire constitue, pour les personnes relevant de l'APA en GIR 1 et 2, la réponse la plus adaptée. L'enjeu, dès lors, est de mieux prendre en compte, dans les financements publics, les actions de qualification engagées pour leurs intervenants par les organismes gestionnaires d'aide à domicile.

S'agissant de l'accueil en établissement, la question du reste à charge est première et en lien direct avec le niveau des retraites.

Le groupe de l'UNAF est satisfait des deux options prises dans le projet d'avis :

- la nécessaire modification des clés de répartition des dépenses entre les trois sections tarifaires de l'hébergement, des soins et de la dépendance, en excluant certaines dépenses du prix d'hébergement ;
- la limitation du jeu de l'obligation alimentaire réduite aux seuls moyens de subsistance et, afin d'éviter les disparités territoriales, en excluant les petits enfants et en s'appuyant sur un référentiel national.
- Enfin l'accompagnement et le soutien des aidants familiaux sont bien pris en compte dans l'avis en précisant : « *L'aidant familial est l'élément capital pour rendre réalisable le principe du libre choix* ». Il n'y a pas de substitution de l'aide collective à l'aide familiale. Le soutien professionnel apparaît dès lors comme une condition pour consolider l'aide informelle, pour situer l'aide globale à un niveau qui permette d'éviter des situations critiques pour les personnes âgées ou pour

leurs aidants. Il s'agit d'empêcher des solutions peu efficaces comme un placement en établissement par défaut ou une hospitalisation prolongée faute de solutions à l'extérieur. Le groupe de l'UNAF soutient les propositions concrètes et opérationnelles de soutien et d'accompagnement des aidants.

La dimension familiale de la prise en charge de la dépendance n'est plus à démontrer : c'est pourquoi la représentation familiale ne doit pas être écartée des instances de pilotage nationales et locales et intégrer la CNSA.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.